

Prévenir la Récidive Recommandations pour les élus locaux

Les paragraphes suivants tentent donc d'offrir toute une série d'arguments pour soutenir la décision d'engager les autorités locales dans des programmes innovants de prévention de la récidive. Ces arguments s'appuient sur les principes déjà énoncés par des organismes internationaux et européens tels le Conseil de l'Europe ou l'Union européenne (recommandations du programme EQUAL de lutte contre les discriminations dans la sphère du travail et de l'emploi¹) mais aussi sur les résultats de ce projet de deux ans, qui a mis à profit à la fois les recherches réalisées sur le continent européen et nord-américain et les expérimentations réalisées dans les villes partenaires.

A NOTER !

Tous les principes énumérés s'appliquent particulièrement aux jeunes qui ont des droits plus spécifiques dans le respect de la fragilité de leur âge et dans l'objectif de les accompagner par des programmes éducatifs et formatifs personnalisés.

Toute affaire impliquant des jeunes doit comprendre une approche pluridisciplinaire et multi-institutionnelle, et s'inscrire dans le cadre d'initiatives sociales, afin de leur assurer une prise en charge globale et durable². Les institutions impliquées doivent travailler en étroite collaboration, en gardant à l'esprit les questions de la protection des données.

1. Reconnaître le rôle des villes et renforcer le soutien national ainsi qu'europpéen et international, pour le développement d'actions locales de prévention de la récidive en concordance avec les conventions internationales défendant les Droits de l'Homme (ONU, CoE, OIJ)_

Les programmes et les actions de prévention de la récidive développés au niveau local ne peuvent pas donner des résultats durables s'ils ne sont pas soutenus, autant en termes financiers que législatifs, par des instances nationales, européennes et internationales.

¹ http://ec.europa.eu/employment_social/equal/index_fr.cfm Document d'information EQUAL 2007. Les délinquants et/ou les détenus faisaient partie d'un des groupes ciblés par ce programme. Lors du deuxième appel du programme, 66 partenariats de développements travaillaient avec des (ex)-délinquants, dont 55 exclusivement. La plus grande partie des activités concernaient l'aide à la réinsertion et le soutien aux détenus après leur libération de prison.

² Référence aux recommandations du Conseil de l'Europe. CM/Rec(2008)11

2. Reconnaître que le développement urbain durable ne peut être réalisé qu'en partant d'une vision globale, dans laquelle les politiques d'inclusion sociale ont toute leur place_

L'exigence des citoyens de voir leur ville inscrite dans une dynamique de développement urbain durable ne peut être satisfaite que dans le cadre d'une vision globale, qui prenne en compte le développement économique et social. Le développement économique est conditionné par la mise en valeur du capital humain, qui ne peut se réaliser que dans le cadre d'un système de justice efficace, dans un Etat de droit qui garantit des droits fondamentaux des citoyens, sur un territoire où les politiques d'inclusion sociale sont considérées comme un investissement dans le capital humain et non pas comme une charge.

3. Fonder les politiques locales sur des connaissances factuelles

L'élu doit pouvoir sortir de la surenchère politique et du contexte médiatique pour ne pas subir la pression du moment dans la prise de décisions. La conception et la mise en place des politiques doivent se baser sur des résultats des études menées par des chercheurs et scientifiques, qui aient passé le test de viabilité, efficacité et durabilité. Il n'est pas toujours évident de passer outre les enjeux électoraux pour imposer une politique fondée sur des études rigoureuses, mais qui peuvent s'avérer payante à long terme.

4. Sensibiliser toute la population aux questions de réinsertion sociale des sortants de prison

Il revient aux élus de sensibiliser tous les citoyens sur le fait qu'ils doivent se sentir concernés par l'intégration des sortants de prison. Il ne s'agit pas seulement de mettre en avant le principe de solidarité sur lequel est basée toute politique de cohésion sociale, mais aussi de souligner l'intérêt direct que la communauté a à bien accueillir cette population, car les retombées sont directes. La réinsertion réussie au sein de la communauté équivaut à une réduction significative des risques de récidive, donc du nombre de victimes et de délits commis sur un certain territoire, ce qui engendre une diminution du sentiment d'insécurité.

5. Engager et organiser le dialogue et la coopération entre le monde clos de la prison et la ville_

Pour augmenter les chances de coopération entre le système pénitentiaire et les acteurs à l'extérieur de la prison, il est important de promouvoir des échanges entre ces deux systèmes.

6. Définir le sens de la sanction et le mettre en pratique_

La sanction comme point de départ d'une réponse à un acte criminel ou délictueux doit à la fois apporter une compensation aux victimes et accompagner la personne condamnée dans le processus d'appropriation des règles de savoir-vivre au sein de la communauté. Pour être vraiment efficace et produire des résultats, la sanction doit se dérouler dans le cadre d'un processus intégré, qui ressorte du croisement de différents domaines : politiques sociales, éducatives ou encore d'intérêt général.

7. Dérouler la sanction dans le respect des Droits de l'Homme et dans le refus des discriminations (minorités, genre, religion)

L'élu local est le premier garant du respect des droits fondamentaux des citoyens, qu'ils soient privés de liberté ou non. Même s'il est vrai que les compétences du maire ne s'appliquent pas dans les prisons, le fait que celui-ci ait un droit de regard qu'il peut exercer facilite la construction des passerelles entre les deux mondes, et facilite également la compréhension des deux types de population, carcérale et des citoyens libres. La sanction, notamment quand elle se déroule au sein de la communauté en tant qu'alternative à l'emprisonnement, doit rester respectueuse des droits fondamentaux de l'homme, des différences qu'elles soient de nature culturelle, religieuse ou de genre. Plus particulièrement, la sanction ne doit pas éliminer le droit à la santé, à l'éducation et au travail.

8. Affirmer et assumer le fait que les prisons et la détention devraient être un dernier recours pour les jeunes en conflit avec la loi.

La promotion des solutions alternatives à la détention qui encouragent la réinsertion sociale focalisée sur l'individu et son parcours personnel doivent être privilégiées (centres éducatifs spécialisés, centre de détentions ouverts...), tout en prenant en compte les intérêts des victimes. Si les autorités locales n'ont pas de mot à dire dans la définition de la sanction, elles ont toute leur place quand il s'agit de mettre en œuvre des peines alternatives. L'acceptation du principe énoncé ci-dessous revient à envisager les peines au bénéfice de la communauté comme une deuxième chance pour la ville de récupérer socialement l'individu et d'assurer le bien vivre en commun.

9. Envisager et préparer la prévention de récidive via la réinsertion sociale dès le 1^{er} jour de détention

Pour une réinsertion réussie des récidivistes, il est indispensable de développer un suivi et une gestion qui commencent au moment même de l'arrestation et qui se poursuivent lors de l'incarcération, et au-delà de la sortie. Une approche par la gestion des cas implique une coopération entre les différents intervenants, les agences assurant le respect des lois, non gouvernementales et privées, les détenus ainsi que leurs familles et les victimes pour la conception, le développement et la mise en place de méthodes de réinsertion des personnes condamnées à des peines privatives de liberté. La continuité du programme ne peut donc être assurée que par une implication directe et une coopération constante entre les services sociaux de la prison et de la ville.

10. Garantir le droit d'accès à la formation et au travail

Tous les détenus devraient avoir la possibilité de participer à des formations ou à des programmes éducatifs qui permettront d'accroître leur employabilité. L'éducation est un instrument fondamental qui doit remplir un double contrat : proposer des opportunités d'apprentissage et imposer l'obligation de réparer les conséquences des actes commis.

11. Renforcer les efforts pour mobiliser les employeurs publics et privés, et pour évaluer les autres formes de création d'emplois pour les sortants de prison

Obtenir un emploi en tant que sortant de prison n'est pas seulement une question de compétences individuelles, mais aussi une question liée à la volonté des employeurs de donner un emploi à une personne avec un casier judiciaire chargé. Par conséquent, dans le cadre de la coopération entre les différents acteurs dans le domaine de la ré-intégration, il est nécessaire de porter une attention particulière à la sensibilisation des employeurs et à la mise en place de campagnes publiques d'information afin d'augmenter les chances des personnes sortant de prison d'obtenir un emploi.

12. Accorder une attention particulière aux autres aspects de la vie des ex-détenus pour réussir la réinsertion

En plus d'un emploi, de nombreux autres facteurs peuvent avoir un impact sur la réussite de la réinsertion des sortants de prison. Le logement, la famille et l'accueil des enfants sont souvent des facteurs déterminants pour les (ex)-détenus et tout programme de réinsertion doit s'assurer que la personne a un toit à sa libération. L'organisation autour de ces difficultés potentielles doit se faire en amont de la libération et non après.

13. Accepter le fait que la sortie de la délinquance est un processus progressif

Dans l'évaluation des processus de réhabilitation des anciens détenus il faut prendre en compte les études psychologiques et sociologiques qui montrent toutes que la sortie de la délinquance ne peut pas se faire du jour au lendemain. Ce qu'il importe de mesurer est la diminution du niveau de gravité des délits commis qui peuvent être un indicateur de réussite.

14. Considérer le rapport coût/efficacité des efforts de prévention de la récidive

Si l'on considère l'aspect économique et le capital social que les efforts pour prévenir la récidive impliquent, il est plus intéressant pour les villes d'utiliser les ressources de manière rationnelle et en amont pour prévenir, plutôt que d'essayer de réparer les dégâts plus tard. Les villes ne peuvent pas faire l'économie de ces enjeux et doivent investir dans la prévention et les actions d'accompagnement des personnes fragilisées et marginalisées, et ce pour garantir le bien-être de tous les citoyens. Pour les décideurs politiques nationaux, régionaux et locaux, l'insertion ne doit pas être considérée un coût mais un investissement. A long terme, la mise en place d'une politique d'accompagnement à la réinsertion entraînera aussi des économies sur des coûts autres que l'amélioration de la qualité de vie pour tous les citoyens dans leur ensemble. Les enjeux d'une politique de réinsertion sont trop importants pour que les élus ne se sentent pas concernés et ne saisissent les occasions qui se présentent à eux.